



## proces d'une vente de maison de 1902

Par **GM BDX 33**, le **14/05/2009** à **23:20**

Bonjour

j'ai vendu une maison ancienne datant de 1902 type longère en Normandie que j'ai achetée en 2000, j'ai refait la maison presque à neuf avec un entrepreneur facturé à l'appui, j'ai réalisé quelques travaux par moi-même et j'ai vendu cette maison en juillet 2005 au préalable j'ai déménagé en 11/2004, la maison a été vide de tout bien, l'agent immobilier avait toutes les possibilités de faire visiter ce bien dans tous les sens lors de la signature du compromis je n'ai vu les acheteurs, je les ai rencontrés le jour de signature chez le notaire.

Après 4 ans de procédure le tribunal de grande instance d'Évreux chambre civile jugement du 20 mars 2009 j'ai été condamné à payer 33 373 € se décomposant :

10 261 € pour l'humidité

8 086 € pour l'assainissement

15 025 € pour la cheminée d'époque de 1902 jamais touchée par aucun travaux ?

Aujourd'hui un huissier vient chez moi à Bordeaux (moi absent) pour remettre à ma fille de 21 ans un commandement avant saisie-vente qui dit que dans 8 jours je dois faire un chèque de 36 317 €

Malgré une demande en appel suivant mon avocat qui m'écrit avoir "conclure au soutien de cet appel avant le 17 août 2009 en application de l'article 915 du CPC"

que dois-je faire avec l'huissier demain ?

dois-je provisionner la somme ?

je ne peux provisionner cette somme que ce passe-t-il ?

que fait-on du fait de la demande en appel ?

merci de vos réponses

étant père d'une famille de 4 enfants cela fait très mal au moral de la famille et des soucis de sommeil et physique de ma femme